

Paris, le 12 juin 2014

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Opération Protection Animale Vacances 2014 : renforcement des contrôles pendant les vacances d'été

Du 16 juin au 15 septembre 2014 –

Comme chaque année, l'Opération Protection Animale Vacances (OPAV) se déroulera du 16 juin au 15 septembre 2014. Cette opération s'inscrit dans le cadre plus global de l'Opération Interministérielle Vacances (OIV) qui est destinée à assurer la sécurité des prestations et des produits, la protection de la santé publique, le respect et la loyauté des transactions et la bonne information du consommateur sur son lieu de vacances.

L'Opération Protection Animale Vacances est l'occasion de s'assurer du respect des règles relatives à la protection animale en réalisant des contrôles renforcés dans certains types d'établissements concernant les animaux de compagnie dont l'activité augmente l'été : pensions, refuges, fourrières pour animaux, établissements détenant des équidés, ou lors de manifestations consacrées aux animaux notamment.

Cette année, des actions spécifiques seront menées par les Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP) et Directions Départementales de la cohésion sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) sur :

- les pensions pour chiens et chats ;
- l'application des règles de bonne information de l'acheteur d'un animal de compagnie, dans les établissements qui ont été contrôlés défavorablement l'année dernière ;
- une sensibilisation sur le nouveau texte relatif aux animaux de compagnie du 03/04/2014 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015, qui renforce notamment les autocontrôles et le rôle du vétérinaire par l'adoption d'un règlement sanitaire propre à chaque établissement.

Lors de ces inspections, une attention particulière sera portée à :

- l'état d'entretien des animaux ;
- leurs conditions de détention;
- leur identification (pour les espèces concernées);
- la tenue des registres d'entrées et de sortie;
- la présence d'une personne titulaire du certificat de capacité au contact des animaux.

En 2013, 1892 inspections ont ainsi été réalisées dans ce cadre par les agents du ministère de l'Agriculture dans les DDPP et les DDCSPP. Ces inspections n'ont conduit à aucune fermeture d'établissement ; 115 mises en demeure ont été adressées et 11 procès-verbaux d'infractions ont été dressés.

A l'approche des vacances d'été, le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt appelle à la responsabilité les propriétaires d'animaux, afin qu'ils ne soient pas abandonnés, mais, confiés, s'il y a lieu, à des structures d'accueil spécialisées ou bien à des proches.

Pour plus d'informations : <a href="http://agriculture.gouv.fr/animaux-de-compagnie-pense-bete-vacances">http://agriculture.gouv.fr/Reglementation</a> animaux-de-compagnie

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; <u>cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr</u> Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; <u>ministere.presse@agriculture.gouv.fr</u>